



oh...



Première inscription

à l'école

c'est à la mairie du 1^{er} mars au 20 avril 2011

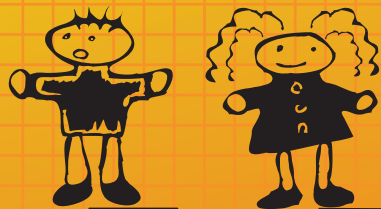
villeurbaine

**Vous arrivez à Villeurbaine, vous avez changé d'adresse,
ou votre enfant entre en maternelle ?
Pour une première inscription, adressez-vous
au service Éducation de la mairie.**



Vous avez deux démarches

1 Après de la mairie



Soit par courrier

- Le formulaire d'inscription (disponible au service éducation ou téléchargeable sur le site Internet www.mairie-villeurbanne.fr) est à renvoyer, accompagné de toutes les pièces justificatives demandées, à l'adresse suivante :

Hôtel de ville,
service Éducation
BP 81 319
52, rue Racine
69609 Villeurbanne cedex

Vous recevrez à votre domicile un certificat d'inscription.

Soit en vous rendant au service Éducation

Les inscriptions se font sur rendez-vous au **service Éducation** (rez-de-chaussée de la mairie annexe 52, rue Racine) **du 1^{er} mars au 20 avril 2011** avec les documents suivants :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture électricité ou eau).
- Le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance justifiant de l'autorité légale.
- Un justificatif de garde de l'enfant pour les parents divorcés (jugement de divorce) ou, pour les personnes séparées, une attestation de la personne qui ne garde pas l'enfant justifiant de son accord à cette inscription, ainsi qu'une photocopie de sa pièce d'identité.
- Si votre famille, ou seulement votre enfant, réside chez un tiers, il faut apporter une attestation sur l'honneur de la personne qui héberge, une photocopie de sa carte d'identité et un justificatif de domicile.

Les rendez-vous peuvent être pris **au 04 26 10 60 60** ou **sur le site internet de la ville à partir du 21 février 2011.**

Le certificat d'inscription vous sera remis à l'issue du rendez-vous.



obligatoires à accomplir :



Après de l'école

Prendre rendez-vous obligatoirement avec la direction de l'école indiquée sur le certificat d'inscription, pour procéder à l'admission de votre enfant.

ATTENTION : ne pas oublier de se présenter à ce rendez-vous avec le certificat d'inscription et toutes les autres pièces demandées par la direction.

Dérogation :

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans une autre école que son école de secteur, il est possible, à titre exceptionnel et dans certaines conditions, d'obtenir une dérogation. Dans ce cas, retirez un formulaire de dérogation auprès du service Éducation de la ville. Dans l'attente de la réponse à votre demande, vous devez inscrire votre enfant dans son école de secteur.

Date limite de dépôt des dossiers complets pour passage en commission d'étude : 15 mai 2011.



Passage maternelle-élémentaire :

Le passage maternelle-élémentaire se fait sans démarche d'inscription auprès de la mairie (sauf première inscription à Villeurbanne). Vous recevrez à votre domicile un certificat d'inscription en fin d'année de grande section de maternelle.

ATTENTION : si l'enfant fréquentait une maternelle par dérogation et que vous souhaitez qu'il poursuive sa scolarité dans ce même groupe scolaire, vous devez déposer une nouvelle demande de dérogation pour l'école élémentaire.

Aucun enfant ne sera inscrit dans une école sans certificat d'inscription de la mairie.





Rappel

Lorsque vous procédez à une première inscription dans une école, vous pouvez en même temps déposer votre demande d'inscription à la restauration scolaire pour cet enfant. Pour cela, présentez vous avec, en plus des documents utiles pour l'inscription à l'école, **les photocopies** des documents suivants :

- **le formulaire d'inscription restauration complété** (disponible sur le site internet de la ville à compter de mars 2011 ou au service Éducation)
- **les 3 derniers bulletins de salaire des deux parents ou attestation d'employeur**
- **une notification des prestations familiales de moins de 3 mois avec mention du quotient familial**
- **demandeur d'emploi : avis de paiement le plus récent ou à défaut une notification d'admission des Assedic**
- **le dernier avis d'imposition ou de non imposition**
- **carte d'étudiant ou certificat de scolarité**
- **attestation de formation**

Votre demande sera traitée durant l'été.

Service Éducation

Les inscriptions scolaires se déroulent au rez-de-chaussée
de la mairie annexe.

52, rue Racine

BP 81319

69609 Villeurbanne cedex

Tél. : 04 26 10 60 60

lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi

de 9h à 12h et de 13h à 18h

(sur rendez-vous uniquement).

www.villeurbanne.fr

(information et prise de rendez-vous)